

Estaires-Fleurbaix-Haverskerque-La Gorgue-Laventie-Lestrem-Merville

STATUTS

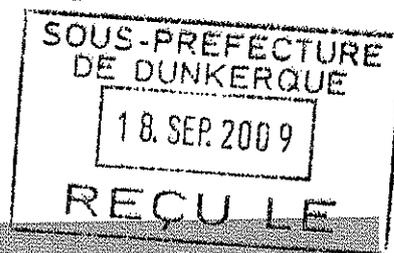
Article premier: Définition géographique

1.1- Il est formé entre les Communes d'Estaires, Fleurbaix, La Gorgue, Haverskerque, Laventie, Lestrem et Merville qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : Communauté de Communes Flandre Lys (C.C.F.L.).

Article 2 : Objet de la Communauté

2.1- La Communauté de Communes a pour objet le développement solidaire des Communes membres dans le respect de leur identité, et dans le cadre d'une démarche de développement durable. C'est dans ce but qu'elle propose d'exercer les compétences présentées aux articles 3.1- et suivants des présents statuts.

Article 3 : Compétences de la Communauté de Communes



COMPETENCES OBLIGATOIRES

3.1- Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

3.1.1- L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire (une liste précise des zones concernées figure en annexe des présents statuts).

3.1.2- Les actions de développement économique intercommunales entendues comme :

- L'aide apportée à l'installation ou à l'extension d'entreprises sur les zones d'activités préexistantes dans les communes (exonération fiscale, financement d'étude à l'installation, rétrocession bonifiée à l'acquisition de terrain) ;
- Des actions de communication et de promotion économique de l'ensemble du territoire ;
- La prospection régionale, nationale et internationale des entreprises ;
- La participation aux organismes concourant à l'accueil d'entreprises (centre d'affaires, pépinières, structures d'insertion par l'activité économique) ;
- Une politique commune d'insertion dans le cadre des missions locales, et également, le cas échéant, par le biais d'autres actions destinées à un public plus large.

3.2- L'aménagement de l'espace communautaire

3.2.1- L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure) et schéma de secteur.

3.2.2- L'aménagement rural entendu comme :

- La réalisation d'études relatives à la protection de l'espace communautaire et la gestion de l'espace rural ;

- La constitution de réserves foncières ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire (sont d'intérêt communautaire, les chemins reconnus par les plans départementaux des itinéraires de promenades et randonnées) ;
- La mise en place d'un système d'information géographique (SIG) ;
- La volonté commune d'aménagement de l'environnement fluvial :
Sont d'intérêt communautaire :
 - les concessions déléguées par Voies Navigables de France pour les haltes nautiques,
 - les concessions déléguées par Voies Navigables de France pour les liaisons de loisirs entre les communes ;
- La préservation des espaces agricoles.

3.2.3- Création, aménagement, gestion, entretien et extension des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (est d'intérêt communautaire : la zone rue Jacqueminemars à Estaires).

COMPETENCES OPTIONNELLES

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement

3.3.1- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) (Compétence transférée par représentation-substitution au SMICTOM).

3.3.2- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3.3.3- Agenda 21 : Avancer vers un agenda 21 communautaire.

3.4- Politique du logement social et du cadre de vie

3.4.1- Une politique de réhabilitation du logement social et de programmation du logement locatif social.

3.4.2- L'étude et la programmation des besoins en matière de logement :

- L'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;
- La mise en place d'outils du type observatoire du logement ;
- La constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations de logement social ;
- La mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- La création, l'entretien et la gestion d'hébergements en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté temporaire.
- L'aide à la primo-accession.

3.5 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

3.5.1 - Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies d'accès au lycée Val de Lys et au collège Henri Durez à Estaires ainsi que la voie d'accès au site industriel SIC/Staub et le parking public rue Orphée Variscotte à Merville (une liste précise des voies concernées figure en annexe des présents statuts).

3.6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

3.6.1 Sont déclarés d'intérêt communautaire la piscine intercommunale et ses annexes.

AUTRES COMPETENCES

3.7- Le développement touristique

3.7.1- Le développement des activités touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- le port de plaisance et le site de la base nautique d'HAVERSKERQUE,
- la plateforme aéroportuaire de MERVILLE-LESTREM,
- la requalification du site Madeleine à LA GORGUE.

3.7.2- Le développement du tourisme rural.

Est déclaré d'intérêt communautaire le gîte d'HAVERSKERQUE.

3.7.3- Le développement touristique dans le respect d'équilibre des milieux (protection des écosystèmes et des zones inondables).

3.8 – Politique culturelle

3.8.1- La communauté de communes peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture et de l'animation du territoire de la Communauté de communes par l'organisation et le subventionnement d'événements culturels.

3.9- La création, l'aménagement, et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal

3.10- La réalisation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'aires d'accueil ou de grands passages pour les gens du voyage.

3.11- L'assistance aux animaux errants (création, gestion, entretien et fonctionnement d'un refuge temporaire pour animaux errants).

3.12- Des politiques concertées d'actions intercommunales

3.12.1- Une politique de sensibilisation aux questions de société : santé, citoyenneté, solidarité.

3.12.2- Des actions de coopération décentralisée.

3.12.3- L'aide aux projets associatifs, aux manifestations, aux animations et au mouvement sportif.

3.12.4- La mise en place d'un conseil intercommunal de jeunes à voix consultative avec accompagnement éventuel de projets.

Article 4 : Fonds de concours

4.1- A la condition de respecter l'article L.5214-16-V, et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné.

Article 5 : Siège

5.1- Le siège de la Communauté de Communes est fixé à LA GORGUE, 500 rue de la Lys. Le Conseil, le Bureau ou les Commissions communautaires tiendront séance au siège ou dans tout lieu de l'une des communes membres.

Article 6 : Durée

6.1- La Communauté de Communes Flandre Lys est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Fiscalité

7.1- La Communauté de Communes Flandre Lys opte pour la taxe professionnelle unique suivant la volonté du Conseil communautaire.

Article 8 : Ressources de la Communauté de Communes

8.1- Les recettes de la Communauté de Communes Flandre Lys comprennent:

- Le produit de la taxe professionnelle unique ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Régionale et Départementale ou de l'union Européenne et toutes aides publiques ;
- Les produits des dons et legs, à l'exception de ceux consentis directement à une Commune membre ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 9 : Représentation des Communes

9.1- La Communauté de Communes Flandre Lys est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Le nombre de délégués titulaires par commune est déterminé suivant le principe d'un délégué pour 875 habitants (population totale retenue du dernier recensement INSEE), arrêté au dernier chiffre entier atteint, avec un minimum de trois délégués par commune.

9.2- Chaque Commune, exceptée MERVILLE, désignera trois délégués suppléants qui siégeront en lieu et place du ou des titulaires. En ce qui concerne MERVILLE, la commune désignera cinq délégués suppléants qui siégeront en lieu et place du ou des titulaires.

9.3- Les modifications du nombre des délégués des Communes adhérentes interviendront au début de chaque mandat lors de la désignation de ces délégués par les Conseils Municipaux selon les modalités détaillées à l'article 9.1 pour les délégués titulaires et à l'article 9.2 pour les délégués suppléants.

9.4- Pour les Communes qui demanderaient leur adhésion :

- le nombre de leurs délégués titulaires sera fixé selon le même principe évoqué à l'article 9.1 et sur la base des données du dernier recensement INSEE de la population totale à la date de l'adhésion de ces nouvelles Communes.

- le nombre de leurs délégués suppléants sera fixé à trois si leur population totale est inférieure à celle de MERVILLE à la date de l'adhésion de ces nouvelles Communes ou à cinq dans le cas contraire.

Article 10 : Conseil communautaire

10.1- Le conseil de la Communauté de communes Flandre Lys se réunit au moins une fois par trimestre.

10.2- Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 11 : Bureau communautaire

11.1- La composition du Bureau est établie comme suit:

- un Président ;
- un Vice-Président par Commune adhérente,
- un Membre par Commune adhérente.

11.2- Les membres du Bureau communautaire désignés à l'article 10.1 sont élus par le Conseil communautaire suivant le Code Général des Communautés Territoriales pour la durée de leur mandat municipal.

Article 12: Fonctionnement de la Communauté de Communes

12.1- Les indemnités de fonction et de mission fixées par le Conseil communautaire pourront être versées aux élus.

12.2- Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

12.3- Le Président exécute les décisions du conseil et représente la Communauté en justice.

12.4- Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux; il appartiendra aux maires de communiquer l'information ou le résultat des travaux au Conseil municipal de leur Commune.

Article 13 : Adhésion et retrait

13.1- Le Conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys recueille les demandes d'adhésion de nouvelles communes qui seront soumises ensuite aux conseils municipaux des Communes membres.

13.2- En adhérant, la nouvelle commune participera au budget conformément à l'article 7 des présents statuts.

13.3- Pour se retirer, une commune devra être à jour de ses engagements envers la Communauté de Communes et son retrait sera soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Article 14 : Nomination du receveur

14.1- Les fonctions de Receveur de la Communauté de communes Flandre Lys seront assurées par le receveur de la trésorerie de MERVILLE.

Article 15 : Règlement intérieur

15.1- Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, est adopté en Conseil de Communauté.

Article 16 : Règlement des conflits :

16.1- Si un litige survenait entre la Communauté de communes Flandre Lys et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré ou de façon amiable au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert.

Article 17 : Dissolution :

17.1- En cas de dissolution de la Communauté de communes Flandre Lys, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par arrêté préfectoral.

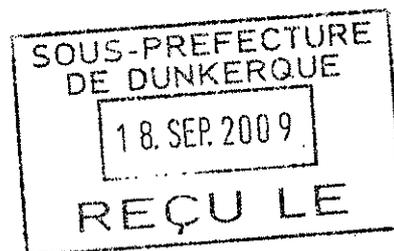
Annexe aux statuts :

Liste des zones d'activités au point 3.1.1 :

- zone d'activités des Petits Pacaux et sa voie d'accès (extension de la zone sur Merville pour une vingtaine d'hectares et sur Lestrem pour environ 5 hectares) ;
- zone d'activités des Grassières et sa voie d'accès (création de la zone sur Lestrem pour environ 6 hectares au lieu dit « les Grassières ») ;
- zone d'activités du Bois et sa voie d'accès (extension de la zone sur Fleurbaix pour environ 6 hectares) ;
- zone d'activités du Nouveau Monde et sa voie d'accès (création de la zone sur La Gorgue pour environ 3 hectares) ;
- zone d'activités du Grand Chemin et sa voie d'accès (création de la zone sur La Gorgue pour environ 6 hectares) ;
- zone d'activités de l'Alouette et sa voie d'accès (requalification de la zone sur Lestrem pour environ 6 hectares) ;
- requalification du site Madeleine à LA GORGUE.

Liste des voiries mentionnées au point 3.5.1 :

- Rue Jacqueminemars à Estaires devant le Lycée Val de Lys et voie de desserte dudit lycée ;
- RD 122 : du croisement des rues de Merville, du Pont de la Lys et de la rue Jacqueminemars à Estaires jusqu'après le 1^{er} croisement de la rue Auguste Noël à La Gorgue ;
- Croisement des angles des rues de Merville, du Pont de la Lys et Jacqueminemars ;
- Nouvelle voie d'accès au site industriel SIC/STAUB à Merville dénommée rue des fondeurs ;
- Voie de desserte de STAUB jusque la limite séparative de la propriété privée STAUB ;
- Parking public situé rue Orphée Variscotte.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
18 SEP. 2009

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou Notifiée le 22 SEP. 2009

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Fait à La Gorgue, le 14 septembre 2009

Marc DELANNOY, Président

